

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Étaient présents : M PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline, M BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M ROYER Stéphane, M MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, Mme LUCAS Emilie, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M GODOT Dominique pouvoir à M LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne pouvoir à M BERTIN Michel, Mme KNAUF Ingrid pouvoir à M PEUCHERET Alain.

Absents : /.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M LAGOGUEY Janick a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ajout ordre du jour : Unanimité.

Transfert de charges ville de TROYES/GRAND TROYES – avis sur les conclusions de la commission de transfert de charges. Mission élu transport d'enfants – prise en charge frais.

Retrait ordre du jour : Unanimité.

Déclassement chemin communal « Patûres Saint Aventin ».

Approbation compte-rendu du 4 février 2015 : unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – APPROBATION :

Monsieur le Maire présente le compte administratif de 2014. Le compte administratif ayant fait l'objet d'une explication approfondie lors de la commission de finances du 2 Avril 2014 précédée de commission de travail, il rappelle les montants des prévisions et des réalisations de l'exercice 2014 par section, par chapitre, souligne les points importants et répond aux questions de l'assemblée sur certains articles.

Il quitte ensuite la séance afin que l'assemblée puisse valablement délibérer ne prenant pas ainsi part au vote.

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisations
	TOTAL DEPENSES	1 749 901,00	1 146 286,90
011	Charges à caractère général	535 680,00	315 060,46
012	Charges de personnel	550 300,00	506 816,98

65	Autres charges gestion courante	255 460,00	84 239,34
014	Atténuation de produits	146 635,00	146 346,33
66	Charges financières	21 350,00	21 001,95
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	
042	Opérations d'ordre		72 821,84
022	Dépenses imprévues	35 205,00	
023	Virement à la section d'investisst	203 771,00	
	TOTAL RECETTES	1 170 716,00	1 287 162,16
70	Produits des sces, domaine et vtes	91 560,00	95 973,53
73	Impôts et taxes	617 255,00	625 341,91
74	Dotations et participations	422 455,00	444 113,06
75	Autres produits de gestion courante	17 911,00	18 529,00
013	Atténuation de charges	20 710,00	29 314,90
76	Produits financiers		9,45
77	Produits exceptionnels	825,00	61 514,47
79	Transfert de charges		
042	Opérations d'ordre		12 365,84
002	Excédent de fonctionnement ex. n-1	579 185,03	579 185,03

La section de fonctionnement est approuvée par chapitre, à l'unanimité, (par 17 voix pour dont 2 pouvoirs, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12
TOTAL	630 307,00	483 998,10	128 840,03
Dépenses d'équipement	545 458,00	416 562,83	128 840,03

Individualisées en opérations			
21. Immobilisations			
Corporelles			
45. Opérations pour compte de tiers			
Dépenses financières	84 849,00	55 069,43	
16 Emprunt	55 070,00	55 069,43	
165 Dépôts et cautionnements			
26 Parts sociales	00	00	
020 Dépenses imprévues	29 779,00		
Opérations d'ordre de section à section			
Opérations réelles	630 307,00	471 632,26	128 840,03
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		12 365,84	
Déficit Investissement ex. n-1			

OPERATIONS VOTEES - DEPENSES

N°	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisations	RAR Au 31.12.2013
	TOTAL	545 458,00	416 562,83	128 840,03
10001	Zone artisanale CH 21	1 191,00		1 191,00
10002	Eglise ST Pierre CH 21			
10003	Chapelle St Aventin	32 143,00	32 142,55	
10004	Groupe scolaire CH 21	10 089,00	4 662,22	5 426,78
10005	Equipement incendie CH 21	7 963,00	3 485,03	4 477,76
10006	Terrains et bois CH 21	8 595,00	939,15	7 655,85
10007	Equipements sportifs et de loisirs			
10008	Mairie CH 20 CH 21	10 933,00	4 985,39	5 931,63
10009	Espaces verts, réseaux, voiries CH 21	407 569,00	352 966,26	54 564,84
10010	Autres immeubles communaux CH 21	66 975,00	17 382,23	49 592,17

Vue d'ensemble section d'investissement :

RECETTES :

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12
TOTAL	579 930,00	341 586,07	70 562,00
Recettes d'équipement	238 969,00	180 507,00	58 463,00
10. Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	73 200,00	81 998,05	
Compte 1068. Excédent capitalisé	6 259,00	6 259,18	
13 Subventions	238 969,00	180 507,00	58 463,00
16 Emprunts et dettes assimilées			
024. Produits des	57 731,00		12 099,00

Recettes financières	137 190,00	88 257,23	12 099,00
Recettes réelles	376 159,00	268 764,23	70 562,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
021 Virement de la section de fonctionnement	203 771,00		
040 Opérations transferts entre sections		72 821,84	
041 Opérations d'ordre de transfert entre sections			

OPERATIONS VOTEES - RECETTES :

N°	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisations	RAR au 31/12
	TOTAL	238 969,00	122 349,00	58 463,00
10001	Terrains nus			
10003	Subventions	15 023,00	6 010,00	9 014,00
10006	Bois et forêts			
10009	Subventions	49 449,00		49 449,00
10010	Subventions	174 497,00	174 497,00	

OPERATIONS FINANCIERES :

Art.	Libellé	Crédits ouverts	titres émis	RAR au 31/12
	TOTAL	340 961,00	161 079,07	12 099,00
10222	f.c.t.v.a.	47 204,00	47 204,81	
10223	Taxe locale d'équipt	25 996,00	34 793,24	
1328	Subvention equipt			
Autres recettes financières				
1641	Emprunts			11 899,00
	Ventes terrains nus			
165	Dépôt et caut			
2111	Installations de voirie			
2152	Matériel roulant			200,00
21571	Cessions de biens			
021	Virement de la	203 771,00		

	section de fonctionnement			
024	Produits de cession	57 731,00		
040	Opérations d'ordre transfert		72 821,84	
1068	Excédent de fonct capit.	6 259,00	6 259,18	
Résultat reporté N-1		50 377,00	50 377,19	

La section d'investissement est approuvée par chapitre, par opération, à l'unanimité, (par 17 voix pour dont 2 pouvoirs, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote).

Il ressort du compte administratif 2014 un excédent de fonctionnement de 720 060,29 euros et un déficit d'investissement de 92 034,84 Euros auquel s'ajoute le déficit des RAR 2014 soit 58 278,03.

Une provision au compte 1068 de 150 312,87 euros sera capitalisée.

Le résultat de fonctionnement reporté sera donc de 569 747,42 euros.

RESULTAT D'EXERCICE 2014 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat global
Fonctionnement :			
	1 146 286,90	1 287 162,16	
Résultat n-1		579 185,03	
Résultat n (excédent)			720 060,29
Investissement :			
	483 998,10	341 586,07	
Résultats n-1		50 377,19	
Résultat n (déficit)			92 034,84
Résultat 2014			
RAR 2014	128 840,03	70 562,00	
Déficit sur RAR			58 278,03
Résultat global 201 excédent de fonctionnement à reporter			569 747,42

	section de fonctionnement			
024	Produits de cession	57 731,00		
040	Opérations d'ordre transfert		72 821,84	
1068	Excédent de fonct capit.	6 259,00	6 259,18	
Résultat reporté N-1		50 377,00	50 377,19	

La section d'investissement est approuvée par chapitre, par opération, à l'unanimité, (par 17 voix pour dont 2 pouvoirs, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote).

Il ressort du compte administratif 2014 un excédent de fonctionnement de 720 060,29 euros et un déficit d'investissement de 92 034,84 Euros auquel s'ajoute le déficit des RAR 2014 soit 58 278,03.

Une provision au compte 1068 de 150 312,87 euros sera capitalisée.

Le résultat de fonctionnement reporté sera donc de 569 747,42 euros.

RESULTAT D'EXERCICE 2014 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat global
Fonctionnement :			
	1 146 286,90	1 287 162,16	
Résultat n-1		579 185,03	
Résultat n (excédent)			720 060,29
Investissement :			
	483 998,10	341 586,07	
Résultats n-1		50 377,19	
Résultat n (déficit)			92 034,84
Résultat 2014			
RAR 2014	128 840,03	70 562,00	
Déficit sur RAR			58 278,03
Résultat global 2014 excédent de fonctionnement à reporter			569 747,42

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 -
APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain PEUCHERET, maire de VERRIERES (Aube),

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant les besoins recensés pour l'année 2015,

Considérant que le compte de gestion du receveur municipal est en tout point en accord avec le compte administratif de VERRIERES pour l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la section fonctionne ment	Résultat de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investiss.	50 377,19 €	0	- 142 412,03 €	<u>128 840,03</u> 70 562,00	-58 278,03 €	-150 312,87 €
Fonct.	585 444,21 €	6 259,18 €	140 875,26 €			720 060,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

Décide d'affecter le résultat, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	720 060,29 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	150 312,87 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	569 747,42 €
Total affecté au c/1068	150 312,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Approuve, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs), le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014.

IMPOTS LOCAUX 2015 - VOTE DES TAUX :

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2015 mentionnées dans l'état 1259 concernent la taxe d'habitation et les taxes foncières du bâti et du non bâti, elles augmentent globalement d'environ 2.72 %.

soit :

Taxe d'habitation	1 756 858	à	1 785 000
Taxe foncière	982 582	à	1 030 000
Taxe foncière non bâti	59 345	à	60 000

Monsieur le Maire précise que :

Les pertes constatées entre les bases prévisionnelles et les bases définitives de Taxe d'Habitation en 2014 sont en majeure partie la conséquence de l'augmentation des bases exonérées de Taxe d'Habitation due aux mesures législatives appliquées en 2014. Les pertes de base sont compensées en 2015 par le biais de l'allocation compensatrice ECF qui passe de 6779 euros à 9126 euros, Soit : 2 347 € de produit supplémentaire.

Il est proposé, à l'assemblée délibérante, de maintenir le taux de chaque taxe cette année comme suit :

Taxe d'habitation	11,93 %
Taxe foncière bâti	20,12 %
Taxe foncière non bâti	22,56 %

Cela représente un produit de **433 723 Euros**. La commune doit par ailleurs reverser la somme de **145 712 euros** au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources comme collectivité « gagnante » de la réforme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs),

VOTE ces taux pour l'année 2015 ces taux restant inchangés depuis 2008.

SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire donne la parole à M BERTIN Michel, 3^{ème} adjoint, afin qu'il présente les propositions de subventions pour l'année 2015, examinées en commission culture animation.

ECOLES :

Maternelle :

Coopérative scolaire	1 100 Euros
Primaire : Coopérative scolaire	1 900 Euros
Primaire : Subvention classe de mer Ou classe de neige	0 Euros

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Association Parents d'élèves	70 Euros
A.S.V. (Judo - Cyclo - Tennis - Foot - Gym)	3 300 Euros
CALVA	450 Euros
Compagnie des Sapeurs -Pompiers (subvention annuelle 440 euros + 220 euros subvention spécifique)	660 Euros
Créateurs du Val de Seine	0 Euros
Danse passion	100 Euros
Amicale des Démobilisés	85 Euros
La Chasse Verrichonne	50 Euros
Ludothèque (subvention annuelle 2 600 euros + subvention exceptionnelle 100 euros)	2 700 Euros
Verrières Animations Loisirs (Danse Echecs -Scrable)	

(dont 150 euros au titre de subvention exceptionnelle à la section Echecs) 750 Euros

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES :

Clique Musique Cérémonie	90 Euros
Les Croqueurs de Pommes	28 Euros
Visiteurs Hospitaliers	105 Euros

AUTRES SUBVENTIONS :

Comité Social du Personnel Communal	12 600 Euros
C.C.A.S.	500 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (par 15 voix pour dont 2 pouvoirs, Mme RICHÉ Céline, M LAGOGUEY Janick et Mme LANOUX Claudie n'ayant pas pris part à la délibération et au vote),

ACCEPTE la répartition ci-dessus énoncée, à inscrire au budget primitif 2015 pour un montant de 23 988 Euros au compte 6574 et 500 Euros au compte 657362.

BUDGET PRIMITIF 2015 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2015. Il invite ensuite les conseillers municipaux à formuler leurs demandes d'explications ou leurs observations. Ce document qui a fait l'objet d'un exposé détaillé lors de la commission de finances du 2 avril 2015, présente une balance générale comme suit :

BP2015 VERRIERES MAIRIE DE VERRIERES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	535 680,00		491 050,00	491 050,00	491 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	550 300,00		568 690,00	568 690,00	568 690,00
014	Atténuations de produits	146 635,00		145 712,00	145 712,00	145 712,00
65	Autres charges de gestion courante	255 460,00		229 185,00	229 185,00	229 185,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	1 488 075,00		1 434 637,00	1 434 637,00	1 434 637,00
66	Charges financières	21 350,00		22 700,00	22 700,00	22 700,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses Imprévues	35 205,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 546 130,00		1 569 837,00	1 569 837,00	1 569 837,00
023	Virement à la section d'investissement	203 771,00		90 657,00	90 657,00	90 657,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	203 771,00		90 657,00	90 657,00	90 657,00
	TOTAL	1 749 901,00		1 660 494,00	1 660 494,00	1 660 494,00
						+
						=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 660 494,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	20 710,00		9 850,00	9 850,00	9 850,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	91 560,00		72 450,00	72 450,00	72 450,00
73	Impôts et taxes	617 255,00		631 479,00	631 479,00	631 479,00
74	Dotations et participations	422 455,00		368 550,00	368 550,00	368 550,00
75	Autres produits de gestion courante	17 911,00		8 206,00	8 206,00	8 206,00
Total des recettes de gestion courante		1 169 891,00		1 090 535,00	1 090 535,00	1 090 535,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	825,00		212,00	212,00	212,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 170 716,00		1 090 747,00	1 090 747,00	1 090 747,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		1 170 716,00		1 090 747,00	1 090 747,00	1 090 747,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						569 747,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 660 494,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 657,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

BP2015 VERRIERES MAIRIE DE VERRIERES

Page 5

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement		545 458,00	128 840,00	125 009,00	125 009,00	253 849,00
Total des dépenses d'équipement		545 458,00	128 840,00	125 009,00	125 009,00	253 849,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	55 070,00		57 354,00	57 354,00	57 354,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	29 779,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
Total des dépenses financières		84 849,00		71 354,00	71 354,00	71 354,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		630 307,00	128 840,00	196 363,00	196 363,00	325 203,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales			19 869,00	19 869,00	19 869,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				19 869,00	19 869,00	19 869,00
TOTAL		630 307,00	128 840,00	216 232,00	216 232,00	345 072,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	92 034,00	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	437 106,00	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	238 969,00	58 463,00	1 503,00	1 503,00	59 966,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		238 969,00	58 463,00	1 503,00	1 503,00	59 966,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	73 200,00		104 206,00	104 206,00	104 206,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	6 259,00		150 312,00	150 312,00	150 312,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	57 731,00	12 099,00	-3,00	-3,00	12 096,00
Total des recettes financières		137 190,00	12 099,00	254 515,00	254 515,00	266 614,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		376 159,00	70 562,00	256 018,00	256 018,00	326 580,00
021	virement de la section de fonctionnement	203 771,00		90 657,00	90 657,00	90 657,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections					
041	Opérations patrimoniales			19 869,00	19 869,00	19 869,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		203 771,00		110 526,00	110 526,00	110 526,00
Total		579 930,00	70 562,00	366 544,00	366 544,00	437 106,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

437 106,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

90 657,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BP2015 VERRIERES MAIRIE DE VERRIERES

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		71 354,00	71 354,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	57 354,00	57 354,00
1641	Emprunts en euros	57 354,00	57 354,00
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		14 000,00	14 000,00
020	Dépenses imprévues	14 000,00	14 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	71 354,00	128 840,00	92 034,00	292 228,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		194 860,00	III 194 860,00
Ressources propres externes de l'année (a)		104 208,00	104 208,00
1022	FCTVA	99 208,00	99 208,00
1023	TLE	5 000,00	5 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)		90 654,00	90 654,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-3,00	-3,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	90 657,00	90 657,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	194 860,00	70 662,00		160 312,00	415 734,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 292 228,00
Ressources propres disponibles	IV 415 734,00
Solde	V = IV - II 123 506,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 10001 - ZONE ARTISANALE	1 191,00	-1 191,00	-1 191,00
	Op. equ : 10002 - EGLISE SAINT PIERRE		7 830,00	7 830,00
	Op. equ : 10003 - CHAPELLE SAINT AVENTIN	32 143,00	30 300,00	30 300,00
	Op. equ : 10004 - GROUPE SCOLAIRE	10 089,00	8 836,00	8 836,00
	Op. equ : 10005 - EQUIPEMENT INCENDIE	7 963,00	-4 478,00	-4 478,00
	Op. equ : 10006 - TERRAINS ET BOIS	8 695,00		
	Op. equ : 10008 - MAIRIE	10 933,00	22 468,00	22 468,00
	Op. equ : 10009 - ESPACES VERTS, RESEAUX, VOIRIE	407 589,00	41 645,00	41 645,00
	Op. equ : 10010 - AUTRES IMMEUBLES COMUNAUX	66 975,00	19 599,00	19 599,00
Total des dépenses d'équipement		545 458,00	125 009,00	125 009,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 070,00	57 354,00	57 354,00
1641	Emprunts en euros	55 070,00	57 354,00	57 354,00
020	Dépenses imprévues	29 779,00	14 000,00	14 000,00
Total des dépenses financières		84 849,00	71 354,00	71 354,00
TOTAL DEPENSES REELLES		630 307,00	196 363,00	196 363,00
041	Opérations patrimoniales		19 869,00	19 869,00
2151	Réseaux de voirie		19 869,00	19 869,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			19 869,00	19 869,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		630 307,00	216 232,00	216 232,00

RESTES A REALISER N-1	128 840,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	92 034,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	437 106,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	238 969,00	1 503,00	1 503,00
1321	État et établissements nationaux	20 259,00		
1322	Régions	87 740,00		
1323	Départements	43 708,00	1 503,00	1 503,00
1328	Autres	87 264,00		
Total des recettes d'équipement		238 969,00	1 503,00	1 503,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	79 459,00	254 518,00	254 518,00
10222	FCTVA	47 204,00	99 208,00	99 208,00
10223	TLE	25 996,00	5 000,00	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 259,00	150 312,00	150 312,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	57 731,00	-3,00	-3,00
Total des recettes financières		137 190,00	254 515,00	254 515,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		376 169,00	256 018,00	256 018,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	203 771,00	90 657,00	90 657,00
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		203 771,00	90 657,00	90 657,00
041	Opérations patrimoniales		19 869,00	19 869,00
2031	Frais d'études		19 869,00	19 869,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		203 771,00	110 526,00	110 526,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		579 930,00	366 544,00	366 544,00

RESTES A REALISER N-1	70 562,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	437 106,00

En préambule au vote du budget, Monsieur le Maire intervient pour évoquer les baisses des dotations de l'état. Depuis 2011, ces dotations ont été réduites comme suit :

Dotations de l'état	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bourg centre	68 713	61 842	51 535	34 357	0	0	0
Péréquation	20 536	21 370	20 962	21 339	22 790	22 800	22 800
Fraction cible	3 004	5 913					
DSR totale	92 253	89 125	72 497	55 696	22 790	22 800	22 800

Dotations de l'état	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Part principale DNP	38 365	45 887	41 298	37 168	33 451	33 000	33 000
Majoration DNP	12 591	11 332					
Dotation totale	50 956	57 219	41 298	37 168	33 451	33 000	33 000

Dotations de l'état	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	366 786	282 458	243 997	247 245	219 511	197 000	196 300

Contribution redressement finances publiques					-8 600	-8 600	-8 600	-8 600
						-21 207	-21 207	-21 207
							-21 207	-21 207
								-21 207
Contribution annuelle					-8 600	-29 807	-51 014	-72 221
TOTAL DOTATIONS	398 995	388 802	357 232	330 107	275 752	240 298	222 566	

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, nous constatons une disparition de la dotation bourg centre et de la fraction cible.

La Dotation Nationale de Péréquation a diminué de près de 30%.

Enfin, l'effort cumulé sur les 3 années 2015-2017 pour le redressement des finances publiques se traduit par une diminution de la Dotation forfaitaire estimée entre 141 000 et 161 000 euros pour la commune.

Il précise qu'en regard de ces diminutions de recettes viennent s'ajouter des charges de fonctionnement nouvelles non compensées, comme la mise en place des rythmes scolaires ou l'instruction des autorisations d'urbanisme dès juillet 2015, en lieu et place de l'Etat.

Au rang des bonnes nouvelles, la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie devrait se traduire par une diminution des coûts et l'arrêt de l'éclairage public décidé par la commune entre minuit et 5 heures du matin se traduit par une économie de 30% à 40% sur la consommation électrique.

Il propose de rester vigilant encore cette année et de thésauriser pour les années difficiles à venir, ce qui devrait permettre de retarder au maximum l'augmentation des impôts locaux ou de certains services à la population.

La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est votée par chapitre, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs). La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 1 660 494,00 Euros avec un excédent reporté de 569 747,00 Euros.

La section d'investissement (dépenses et recettes) est votée par chapitre, par opération, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 437 106,00 Euros avec un déficit d'investissement reporté de 92 034,00 Euros.

Le déficit d'investissement des restes à réaliser et du résultat d'exercice d'investissement de 2014 est compensé par une réserve au compte 1068 de 150 312,00 Euros.

**TRANSFERT AU S.D.E.A. (SYNDICAT D'ENERGIE DE L'AUBE) DE LA
COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » :**

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n°2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs) :

1. **DECIDE** le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.
2. **PREND ACTE** du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INSTAURATION DU SURSIS A STATUER
SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME PENDANT LA PERIODE DE
REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL
D'URBANISME :**

Monsieur le Maire expose :

Pendant la période de révision du PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargé de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 – art.2 JORF 18 juillet 1985,

Vu les articles L111-7 à L111-11, L123-6 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du 20/06/2012 et 17/09/2014, prescrivant la révision générale du POS, sa transformation en PLU, et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le POS révisé transformé en PLU sera opposable aux tiers,

Après avis favorable de la commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs),

DECIDE :

- D'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L111-8 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du POS et sa transformation en PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- Que Monsieur le Maire signera et motivera les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- De porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R123-4 et R123-25.

**BOIS COMMUNAUX GERÉS PAR L'ONF (OFFICE NATIONALE DES FORETS) –
DISTRACTION ET AJOUT PARCELLES BOISEES :**

Le Conseil, en vertu des lois en vigueur et notamment l'article L 211.1 du nouveau Code Forestier, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs),

DEMANDE la distraction du régime forestier des parcelles:

- Section AD N° 81 lieu dit « Les Pâtures de Saint Aventin » contenance 0ha51a
- Section AE N°129 lieu dit « les Grandes Pâtures » contenance 0ha75a72ca

Soit une surface à distraire de 1,2672ha.

Soit une surface à distraire de 1,2672ha.

DÉMANDE l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Territoire communal de VERRIERES

- Section AB N°81 lieu dit « Les Pâtures de Saint Aventin » contenance 0 ha 51a 89ca
- Section AD N°43 lieu dit « Les Pâtures de Saint Aventin » contenance 0 ha 3a 21ca
- Section AE N°129 lieu dit « Les Grandes Pâtures » contenance 0 ha 95 a 99 ca

Soit une superficie totale de 1 ha 51a 09 ca.

La surface forestière totale bénéficiant du régime forestier passe ainsi de 13ha 41a 37 ca. ca à 14ha 16a 23 ca.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES - AVIS SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil de communauté a décidé de modifier les statuts du GRAND TROYES afin de clarifier l'exercice de certaines compétences communautaires. Certaines d'entre elles étaient en effet conjointement exercées par l'échelon intercommunal et par les communes membres notamment la Ville de TROYES. La Chambre Régionale des Comptes avait également formulé des recommandations visant à corriger cette situation dans le domaine de l'enseignement supérieur, du tourisme et du réseau de chauffage urbain.

Après consultation favorable des dix-neuf communes membres, le préfet du département de l'Aube a procédé par arrêté en date du 27 octobre dernier, à la modification des statuts du GRAND TROYES.

Cette modification statutaire entraîne automatiquement la reprise par le Grand Troyes de l'intégralité des compétences concernées avec pour conséquence le transfert de plusieurs services et activités comme le service de la vie étudiante, le développement du tourisme, le réseau de chaleur des Chartreux.

Conformément à la réglementation en vigueur et au cours de sa réunion du 18 novembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a statué sur l'incidence financière de ces transferts statutaires de compétences.

La commission s'est également prononcée sur le transfert d'un agent de la ville de TROYES qui sera désormais affecté à temps complet à la gestion du poste centralisé de régulation du trafic urbain du GRAND TROYES.

Transfert du service de la vie étudiante :

Il s'agit du transfert d'un service communal chargé de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants. Ce service qui compte trois agents de la fonction publique territoriale est installé sur le campus universitaire dans les locaux appartenant à l'Etat. Le transfert du service qui est un effectif depuis le 1^{er} novembre 2014 a été évalué financièrement à 173 584 euros sur la base du budget 2014. En contrepartie l'attribution de compensation allouée annuellement à la commune de TROYES sera réduite de 173 584 euros.

Transfert de la compétence tourisme :

Cette compétence était historiquement partagée entre la commune de TROYES et le GRAND TROYES via le versement de subventions pour le fonctionnement de l'association office de

Tourisme. La création par le GRAND TROYES d'un établissement public administratif qui remplace l'association conduit à transférer l'intégralité de la compétence à l'échelon intercommunal. L'évaluation de ce transfert donc le détail figure dans la décision de la commission jointe en annexe est fixée à 470 400 euros, qui seront retenus sur l'attribution de compensation versée annuellement par le GRAND TROYES à la commune de TROYES.

Transfert du réseau de chauffage urbain des Chartreux :

Cet équipement comprend trois chaufferies, une unité de cogénération et un réseau de distribution de dix kilomètres avec ses sous stations de raccordement. Il a été réalisé dans le cadre d'un contrat de délégation de service public que la commune de TROYES a passé avec la SEM énergie qui en gère également l'exploitation. Le financement de ce service

a caractère industriel et commercial (charges d'exploitation du réseau, remboursement de la dette, amortissement des biens) est assuré par le produit de la vente de chaleur aux usagers raccordés et quelques produits accessoires.

Le budget de la commune de TROYES n'est pas impacté par cette activité totalement équilibré en dépenses et en recettes.

Suite à la modification de ses statuts, le GRAND TROYES reprend le contrat de concession jusqu'à son terme fixé en mars prochain. A cette date, l'ensemble des immobilisations constituant le réseau seront repris en pleine propriété par le GRAND TROYES. L'exploitation des installations sera confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public. La fourniture de chaleur sera facturée aux usagers du réseau sous la forme d'une redevance qui assurera l'équilibre général d'un nouveau budget annexe communautaire qui retracera comptablement cette activité.

Au vu de l'ensemble de ces données la commission a conclu à la neutralité financière de ce transfert de compétences.

Transfert d'un agent communal pour la gestion du poste de régulation du trafic urbain :

Réalisé par le GRAND TROYES, la première tranche du nouveau poste de régulation du trafic urbain est en service depuis 2013. Une seconde tranche est en cours d'installation. Pour assurer le fonctionnement de cet équipement, le GRAND TROYES a recours à du personnel à temps non complet de la Ville de TROYES dans le cadre d'une convention de service partagé. A compter du 1^{er} janvier, l'un de ses agents devra assurer ses missions à temps complet. En application de la réglementation en vigueur, il doit être automatiquement muté au GRAND TROYES. L'évaluation de ce transfert de personnel est estimé à 38 700 euros correspondant au traitement annuel et aux cotisations sociales obligatoires de l'agent qui sort de l'effectif de la commune. En contrepartie l'attribution de compensation allouée annuellement à la commune de TROYES sera réduite de 38.700 euros.

En application de l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il revient à présent aux conseil municipaux des dix-neuf communes membres du GRAND TROYES de se prononcer sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, jointes au présent rapport.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs),**

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées après examen du rapport joint.

**CONDUITE DU MINIBUS PAR UN ELU LORS DE TRANSPORT D'ENFANTS –
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DONT RENOUELEMENT DU PERMIS
TRANSPORT EN COMMUN :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un élu, M LAGOGUEY Janick, est ponctuellement sollicité afin de remplacer les agents du service technique pour assurer la conduite du minibus communal lors du transport des enfants des écoles, du centre de loisirs ou d'autres déplacements communaux.

Cette mission nécessite la détention du permis transport en commun qui doit être régulièrement validé après visite médicale.

Sur proposition de Monsieur le maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)**,

DECIDE de prendre en charge tous les frais relatifs à cette mission assuré par l'élu et notamment ceux ayant trait au renouvellement ou validation du permis de transport en commun.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Information du Maire dans le cadre de sa délégation :

Annulation location de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire rend compte d'une demande d'annulation de location de la salle polyvalente de M DIBRANI Nedzot, local réservé en 2014 pour un mariage prévue les 7 et 8 mars. Le remboursement a été accepté compte tenu du motif de l'annulation soit le décès du père de la mariée. Le montant du remboursement est de 720 euros (200 euros d'acompte versés en 2014 et 520 euros en 2015). Le conseil entérine la décision du Maire.

Informations et questions diverses :

M PEUCHERET :

Point poste : le point poste de VERRIERES est formé avec la cessation d'activité du commerce « Les 3 Balzannes » qui assurait ce service. Aucune information et prise de contact n'ont été faites par la Poste.

Mme RICHE : remercie les agents techniques pour leur intervention dans le cadre des TAP (réalisation du parterre 'VERRIERES').

M ROYER :

Exposition : les 24 et 25 octobre l'Association « Les croqueurs de pommes » présente une exposition.

M PEREIRA : se charge de récupérer une grille aux dimensions compatibles PMR pour l'entrée de l'église.

M MOLINET : rendez-vous a été pris avec les enseignants de l'école élémentaire pour explication du pont wifi.

M LADRET et Mme LOGEAN habitants de Verrières se plaignent du mauvais débit internet. Quelques informations leur ont été données pour expliquer cet état de fait, de la responsabilité d'Orange.

Mme BAGATTIN : les 150 enfants qui ont participé à la chasse à l'œuf ont contribué au réel succès de cette manifestation.

Prochaine cérémonie : 8 mai.

M LUISE :

Accessibilité cabinet Docteur :

Les trottoirs ont été abaissés place de la Libération et rue de la République, le trottoir rue Général de Gaulle a été refait en concassé fin jusqu'à l'entrée du cabinet, pour mise aux normes d'accessibilité.

Séance levée à 23H30.

PV cm2015.04.10